PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRES

Ne pas distribuer, directement ou indirectement,
aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

Saint-Quentin en Yvelines, le 28 mai 2015

Europcar franchit une nouvelle étape dans l'optimisation de sa structure de capital

- ***Succès de l'émission obligataire de 475 millions d'euros à 5,75% de coupon***
- ***Amélioration de son objectif de résultat net[1] en 2015 d'environ 120 millions d'euros[2] à environ 125 millions d'euros***

Le lancement de l'émission obligataire de 475 millions d'euros est une nouvelle étape du programme de refinancement démarré en juillet 2014

Les conditions de l'émission obligataire de 475 millions d'euros à échéance 2022 (l'« Obligation »), dépendant de la réalisation de l'introduction en bourse, annoncées le 26 mai et lancées par Europcar Notes Limited, ont été fixées ce 27 mai, à savoir : un prix d'émission de 99,289% et un coupon de 5,75%.

Cette offre a recueilli une demande provenant d'une base d'investisseurs large et diversifiée.

Le produit net de l'émission de l'Obligation sera mis à la disposition d'Europcar à l'issue de l'introduction en bourse[3] Europcar l'affectera au remboursement intégral de l'obligation subordonnée à échéance 2018[4].

L'émission de l'Obligation intervient suite au récent refinancement des lignes de crédit Senior Revolving Credit Facility (RCF) et Senior Asset Revolving Facility (« SARF ») d'Europcar ; ensemble, ces initiatives réduisent considérablement les charges financières de l'entreprise en amont de son introduction en bourse.

La ligne de crédit Senior Revolving Credit Facility, de 350 millions d'euros, viendra à échéance, après l'introduction en bourse, dans cinq[5] ans, avec un taux, après l'introduction en bourse, fixé à Euribor+250 pb[6]

[1] Il s'agit du résultat net opérationnel excluant les éléments non récurrents et le résultat des sociétés mises en équivalence, retraité des opérations de refinancement avec effet rétroactif au 1er janvier 2015
[2] L'objectif de 120 millions d'euros figurait dans le document de base de la Société enregistré le 20 mai 2015 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.15-041.
[3] Dès (et sous réserve de) la réalisation de cette opération et après avoir rempli certaines conditions.
[4] Y compris la prime de remboursement anticipé et les frais de transaction ; le solde servant à financer les besoins généraux du groupe.
[5] La maturité du RCF est de 3 ans avant IPO et sera automatiquement prolongée à 5 ans à la réalisation de l'IPO
[6] A la réalisation de l'IPO et fonction du ratio d'endettement.

PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRES

Ne pas distribuer, directement ou indirectement,
aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

Le montant de la ligne de financement de la flotte au bilan (SARF) a été relevé, de 1,0 à 1,1 milliard d'euros, soutenant ainsi la croissance opérationnelle du groupe ; sa maturité a été allongée de 2 ans, à 2019. Dès la mi-juin, le taux d'intérêt sera ramené d'Euribor+220 pb à Euribor+170 pb. De plus, les instruments de couverture relatifs au SARF ont été prolongés jusqu'en 2019.

Europcar entend également rembourser l'obligation subordonnée à échéance 2017 (et payer la prime de remboursement anticipé) via le produit de l'augmentation de capital concomitante à l'introduction en bourse envisagée.

Les conditions de ces opérations de refinancement sont meilleures que les attentes initiales d'Europcar. Pour 2015, Europcar augmente de 5 millions d'euros à environ 125 millions d'euros sa prévision de résultat net, excluant les éléments non-récurrents et le résultat des sociétés mises en équivalence et prenant en compte les opérations de refinancement décrites plus haut avec effet rétroactif au 1er janvier 2015.

Annonce par les agences de notation de leur intention de relever les notes de crédit à l'issue de l'introduction en bourse

Le 26 mai, les agences de notation ont annoncé leur intention de relever la note du groupe, sous réserve de réalisation de l'introduction en bourse :

- S&P a placé la note B d'Europcar sous surveillance positive, ce qui reflète un probable relèvement d'un cran de la note d'émetteur, à B+ ;
- Moody's a placé la note B3 CFR d'Europcar sous surveillance en vue d'un relèvement, ce qui traduit un probable relèvement de sa note de deux crans, à B1 CFR.

Ces décisions témoignent du désendettement attendu d'Europcar, lors de son introduction en bourse, mais aussi d'une optimisation de l'échéancier de sa dette et de la réduction de ses frais financiers.

« Depuis 2012, le déploiement de notre plan de transformation « Fast Lane » nous a aidé à renforcer notre modèle économique, qui s'est traduit par une amélioration notable de notre performance financière et de notre profil de crédit. Dès 2014, nous avons entrepris de remanier en profondeur notre structure financière afin de tirer profit de notre transformation opérationnelle et de bénéficier des excellentes conditions de marché actuellesGrâce à ces transactions et au relèvement attendu de nos notes de crédit, à la veille de l'introduction en bourse, nous sommes idéalement positionnés, désormais, pour poursuivre notre développement et réaliser une croissance rentable. », a commenté Caroline Parot, Directrice financière du Groupe.

PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRES

Ne pas distribuer, directement ou indirectement,
aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

Avertissement

La diffusion de ce communiqué de presse peut-être sujette à des restrictions selon le droit en vigueur dans certaines juridictions. Toute personne qui pourrait se trouver en possession de ce document est tenue de se renseigner au sujet de telles restrictions éventuelles et de s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE, dans la mesure où celle-ci a été transposée dans l'État Membre Concerné de l'Espace Économique Européen (la ***Directive Prospectus****). Aucune action spécifique n'est entreprise ni ne devra être entreprise au sein d'un État Membre de l'Espace Économique Européen pour permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus.*

Ce communiqué de presse n'est pas et ne doit pas être considéré, en toutes circonstances, comme une offre au public d'obligations de la part d'Europcar ou d'Europcar Notes Limited ni une sollicitation du public dans le cadre d'une quelconque offre. Aucune action n'a été ni ne sera entreprise dans aucun pays ni sous aucune juridiction pour permettre une offre publique des obligations ni la détention ou la distribution de ce communiqué de presse ou de tout autre document d'offre ou de tout autre document promotionnel se rapportant aux obligations dans tout pays et dans toute juridiction où des mesures seraient requises à cette fin. L'offre ou la souscription des obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Europcar ou Europcar Notes Limited ne sauraient accepter aucune responsabilité au titre d'aucune violation par toute personne de ces restrictions.

Les obligations ne seront proposées qu'à des investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(1)(e) de la Directive Prospectus.

Concernant chaque État Membre ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (chacun d'eux étant dénommé un « État Membre Concerné »), aucune action n'a été et ne sera entreprise pour émettre une offre au public pour des obligations qui nécessiteraient la diffusion d'un prospectus dans un État Membre Concerné. En conséquence, les obligations ne pourront être offertes dans les États Membres Concernés : (a) qu'aux entités juridiques définies comme investisseur qualifié par la Directive Prospectus ; (b) à moins de 100, ou si l'État Membre Concerné a transposé la disposition concernée de la Directive 2010/73/EU, à moins de 150, personnes physiques ou morales (autres que les « investisseurs qualifiés » tels que définis par la Directive Prospectus) et tel que permis par la Directive Prospectus ; ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Les obligations ne seront ni offertes ni vendues, et ce communiqué de presse comme tout autre document d'offre ou promotionnel relatif aux obligations ne pourra être diffusé au sein de la République Française, sauf aux (i) fournisseurs de services d'investissement dans le cadre de la gestion de portefeuille pour compte de tiers (ii) d'investisseurs qualifiés agissant pour leur propre compte, autre que des personne physiques, telles que définis et décrits dans les articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code Monétaire et Financier français et dans les règlements afférents.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente, ou une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres aux États-Unis. Les obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la « Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières») et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, que conformément à une dispense ou dans le cadre d'une transaction qui n'est pas soumise à un régime d'enregistrement prévu par la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et la réglementation nationale ou fédérale applicable sur les valeurs mobilières. Ni Europcar ni Europcar Notes Limited n'ont l'intention d'enregistrer une partie de l'offre envisagée aux États-Unis et de faire un appel public à l'épargne aux États-Unis.*

Ce communiqué est exclusivement destiné à des personnes (i) qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) qui bénéficient d'une expérience professionnelle dans le domaine des placements de capitaux et qui vérifient les critères de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « Financial Promotion Order ») (iii) qui entrent dans le cadre de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies » et autres personnes) du Financial Promotion Order), ou (iv) qui sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à entreprendre dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du

PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRES

Ne pas distribuer, directement ou indirectement,
aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie

Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission et la vente des Obligations, peut être légalement diffusée (l'ensemble de ces personnes étant ci-après dénommées « Personnes Concernées »). Toute personne qui ne serait pas une Personne Concernée n'est pas autorisée à se baser sur le présent document ni sur aucune des dispositions qu'il contient. Toute personne diffusant ce document doit s'assurer que ladite diffusion est légalement permise.

Le présent communiqué de presse ne peut être publié, transmis ou distribué sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Le présent communiqué de presse peut comprendre des projections ainsi que des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières en vigueur. Toute projection ou déclaration de ce type reflète le point de vue actuel d'Europcar sur des événements et des performances financières futures. Aucune assurance ne peut être donnée que de tels événements ou de telles performances se réaliseront car les résultats comme les projets peuvent être amenés à différer de manière importante desdites projections.

A propos d'Europcar

Europcar est un des principaux acteurs de la mobilité en Europe. Présent dans plus de 140 pays, le groupe met à la disposition de ses clients l'un des plus grands réseaux de location de véhicules tant à travers son réseau en direct qu'à travers ses franchisés et ses partenaires. Le groupe Europcar opère, à travers le monde, ses propres marques Europcar® et InterRent®, sa marque low cost. L'intérêt des clients est au cœur de la mission du groupe et vient nourrir l'innovation et le développement des services de l'entreprise. Tous les collaborateurs du groupe sont engagés dans la satisfaction des clients. Europcar est un acteur engagé de la responsabilité sociétale et environnementale. En 2014, et pour la 6ème année consécutive, Europcar a remporté le World Travel Award récompensant l'entreprise la plus verte du secteur des transports (« World's Leading Green Transport Solution Company »). Europcar a aussi été désigné « Leading Car Rental Company » en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Australie. Europcar est détenu par Eurazeo, une des premières sociétés d'investissement cotées en Europe.

Contacts

Europcar / Relations Presse

Nathalie Poujol
+33 1 30 44 98 82
europcarpressoffice@europcar.com

Europcar / Relations Investisseurs

Aurélia Cheval
Investor.relations@europcar.com
+33 1 30 44 98 98

Havas Paris

Bénédicte Constans
+33 1 58 47 85 33
benedicte.constans@havasww.com